

ÉHDAA



Petit guide ÉHDAA

à l'intention des parents
d'élèves handicapés ou
en difficulté d'adaptation
ou d'apprentissage



Chers parents,

C'est le début de l'aventure scolaire pour votre enfant. Certains d'entre vous abordent cette étape avec confiance. D'autres ont quelques inquiétudes en raison de la particularité propre de leur enfant. L'entrée dans le monde scolaire est un moment important. Il signifie un passage vers l'autonomie et vers la grande enfance.

Soyez assurés qu'à la Commission scolaire des Navigateurs, nous sommes conscients de l'importance de cette transition. C'est pourquoi nous misons, **dans le respect du principe d'égalité des chances**, à ce que tous les élèves puissent avoir accès à des services éducatifs de qualité. Selon ses besoins, votre enfant pourra profiter de l'expertise de différents professionnels. Ceci lui permettra de réaliser au maximum son potentiel tant éducatif que social.

Service 211
418 838-0481
www.211quebecregions.ca

Services éducatifs aux élèves HDAA
de la Commission scolaire des Navigateurs
418 838-8300, poste 52004
www.csdn.qc.ca



**Commission des droits de la personne
et des droits de la jeunesse**

1 800 361-6477
www.cdpedj.qc.ca

Institut des troubles d'apprentissage

514 847-1324
<http://institutta.com/>

Nouvel Essor

1 844 383-5252
www.nouvelessor.org

OPHQ

Office des personnes handicapées du Québec
1 800 567-1465
www.ophq.gouv.qc.ca

Regroupement des Associations de Personnes Handicapées Région Chaudière-Appalaches (RAPHRCA)

418-837-2172
www.raphrca.org

RSCA

Regroupement des sourds de Chaudière-Appalaches
418 227-8950
www.rsca2000.org



Mieux que quiconque, vous connaissez les besoins, les forces et les défis de votre enfant. Vous êtes un partenaire essentiel et, en ce sens, votre collaboration est un gage de sa réussite scolaire.

Ce guide est un outil pour vous familiariser avec les services offerts. Il vous aidera à vous préparer, à planifier et à faire le suivi nécessaire à l'intégration de notre futur élève en milieu scolaire.

Vous avez des questions, vous souhaitez obtenir plus d'information, veuillez consulter le site de la Commission scolaire des Navigateurs au **www.csdn.qc.ca**, sous l'onglet **Information aux parents**, dans la rubrique **Comité consultatif des services aux élèves HDAA**.

1. Mission de l'école

L'école a pour mission, dans le respect de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves qu'elle reçoit, en les rendant aptes à entreprendre et à réussir leur parcours scolaire.

2. Notre mandat envers votre enfant

L'entrée dans le monde scolaire pour vous et votre enfant peut susciter beaucoup d'inquiétudes. Nous sommes bien au fait de cette situation et partageons aussi la préoccupation afin de faciliter cette transition. C'est pourquoi notre mandat consiste à vous accompagner tout au long de ce processus. Avec votre collaboration, nous serons en mesure d'offrir des services de qualité répondant le plus adéquatement possible aux besoins de votre enfant.

3. La politique ÉHDAA de la Commission scolaire des Navigateurs



La politique vient cadrer les services à mettre en place et orienter nos interventions afin de bien répondre aux besoins des élèves présentant des besoins particuliers au niveau de l'adaptation et des apprentissages. Pour en connaître davantage sur la politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, veuillez visiter le site de la commission scolaire au www.csdn.qc.ca, sous l'onglet **Information aux parents**, dans la section **Comité consultatif des services aux élèves HDAA**, sous la rubrique **Documentation**.

AQPEHV

Association québécoise des parents d'enfants
handicapés visuels
1 888 849-8729
www.aqpehv.qc.ca

Association des personnes handicapées de Lévis

418 832-8053
www.aphlevis.com

Association des personnes handicapées de Lotbinière

418 881-3884 ou 1 877 212-3884
<http://aphlotbiniere.com/>

Centre intégré de santé et services sociaux-CISSS

www.cisss-ca.gouv.qc.ca/

Programme DI-TSA

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et
troubles envahissants du développement (CRDITED) de
Chaudière-Appalaches
55, rue du Mont-Marie
Lévis (Québec) G6V 0B8
418 833-3218 et sans frais 1 866 333-3218

Programme DP

Centre de réadaptation en déficience physique de Charny
9500, boulevard du Centre-Hospitalier
Lévis (Québec) G6X 0A1
418 380-2064 poste 0

Comité consultatif des services aux élèves HDAA

418 838-8300, poste 52004
<http://web.csdn.qc.ca/node/7227>

11. Répertoire des ressources disponibles

Liste des organismes

AISQ

Association pour l'intégration sociale
(déficience intellectuelle)
418 622-4290
www.aisq.org

Allô prof (aide aux devoirs)

www.alloprof.qc.ca

APEDAH

Association de parents d'enfants souffrant
de déficit de l'attention/hyperactivité
418 228-0030 poste 31312
apedah.weebly.com

AQEA

Association québécoise de la dysphasie
1 800 495-4118
www.langagequebec.qc.ca

AQED/TAC

Association québécoise pour les enfants dyspraxiques
819 829-0594
www.dyspraxie-aqed.ca



4. Clientèle ÉHDAA... De qui parle-t-on au juste ?

Nous utilisons l'acronyme ÉHDAA pour identifier les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Ces élèves sont avant tout des enfants ayant des besoins particuliers et l'école se doit de mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer le développement de leur plein potentiel. Parmi cette clientèle, on retrouve :

- Trouble langagier
- Difficulté d'apprentissage
- Psychopathologie (anxiété, difficulté relationnelle...)
- Déficience motrice ou intellectuelle
- Trouble du spectre autistique
- Trouble d'ordre comportemental
- Déficience visuelle ou auditive

Note : Cette identification est importante puisqu'elle permet d'avoir une concertation entre les parents, l'équipe-école et les différents intervenants impliqués auprès de l'élève.

5. Qui peut venir en aide à votre enfant ?



5.1 Les services complémentaires

En plus du soutien constant de l'enseignant, votre enfant pourrait bénéficier des services complémentaires selon ses besoins. Ceux-ci



sont envisagés lorsque les mesures appliquées par l'enseignant n'ont pas donné les résultats escomptés. Pour les enfants déjà identifiés ÉHDAA, les services peuvent être dispensés dès le début de l'année scolaire.

Orthopédagogie :

Personnel travaillant au niveau de la rééducation des déficits d'apprentissage.

Orthophonie :

Personnel travaillant à la rééducation des problèmes de langage tant sur le plan expressif (oral) que sur le plan de la compréhension (réceptif).

Psychologie :

Personnel travaillant au niveau des services de prévention, de dépistage, d'évaluation, d'aide et d'accompagnement.

Éducation spécialisée :

Personnel aidant l'enseignant à mettre en place les mesures nécessaires pour soutenir l'élève dans son cheminement tant au plan comportemental qu'au niveau des apprentissages.

Conseiller pédagogique :

Personnel venant en support aux enseignants et aux professionnels afin d'assurer la meilleure intégration possible de l'élève dans son milieu scolaire.

Lors de la rencontre du plan d'intervention, un membre du personnel du service de garde peut être présent afin d'organiser le service selon les besoins de l'élève. Lorsque l'élève fréquente une école différente de son école de quartier et doit utiliser le service de garde, la commission scolaire favorise la réintégration au service de garde de son quartier.

Note : Ce service est offert seulement aux élèves du préscolaire et du primaire.



Si vous choisissez d'inscrire votre enfant dans une école autre que celle de votre quartier, il vous faudra assurer le transport scolaire vous-mêmes. Toutefois, si l'enfant doit fréquenter une autre école à cause de ses besoins ne pouvant être comblés par l'école de quartier, la commission scolaire a l'obligation de fournir le transport matin et soir.

Selon les difficultés, l'organisation d'un transport adapté est possible. Si vous pensez que votre enfant ne peut marcher seul ou ne peut prendre le transport régulier, il est important d'en informer la direction le plus tôt possible afin de vous assurer de ce service particulier dès le début de l'année.

10.4 Service de garde

L'inscription au service de garde s'effectue généralement conjointement à celle de l'école en février. Les parents ont le choix de remplir le formulaire sur-le-champ ou de le rapporter et de le remplir plus tard. Il est important d'informer les membres du service de garde des besoins de votre enfant. Lors de l'accueil du préscolaire (en mai ou juin), la technicienne du service de garde est présente pour donner de l'information et répondre aux différentes questions. L'inscription peut s'effectuer à ce moment également.

Le service de garde est disponible le matin, le midi et le soir. Il peut également être offert lors des journées pédagogiques.

Conseiller d'orientation :

Personnel oeuvrant prioritairement au niveau secondaire qui conseille l'élève dans le choix du profil de formation qui convient à ses goûts et à ses possibilités.

Note : Votre autorisation est requise avant toutes interventions individualisées auprès de votre enfant.

Pour obtenir des services professionnels, une démarche doit être enclenchée par l'enseignant de l'élève présentant des difficultés. Après avoir discuté avec l'élève et les parents et avoir mis en place certaines mesures pour le soutien de l'enfant, l'enseignant fait la demande pour un support supplémentaire auprès de la direction. Les modalités d'application de ces services peuvent s'offrir de différentes façons : l'aide au jeune peut être directe ou indirecte.

5.2 Les services offerts en partenariat avec les organismes du milieu

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) a également du personnel qui vient régulièrement à l'école pour offrir une variété de services, allant par exemple de la prévention à l'intervention direct, en passant par le rôle-conseil auprès de l'équipe-école et des parents. Ces personnes-ressources sont habituellement présentées en début d'année ou lors de l'accueil du préscolaire en mai ou en juin. Vous pouvez également vous informer auprès de la direction d'école.



6. Le plan d'intervention



Le plan d'intervention est un outil de co famille, l'équipe-école et les intervenants de l'élève. Le plan d'intervention permet de faire le point, de planifier et d'adapter les interventions aux besoins spécifiques de l'élève.

6.1 Quand demander un plan d'intervention ?

En général, lorsqu'un enfant portant un diagnostic précis entre à l'école, une rencontre s'effectue rapidement pour établir un plan d'intervention. Il arrive que cette rencontre se réalise avant l'entrée scolaire, ou un peu plus tard, puisque les intervenants prendront le temps de mieux connaître votre enfant. Le moment choisi pour son élaboration dépend souvent de la nature des difficultés de l'élève.

6.2 Que devrait contenir un plan d'intervention ?

- Les forces et les besoins de l'élève.
- Des objectifs observables, réalistes et mesurables.
- Des moyens et des stratégies permettant d'atteindre les objectifs.
- Des responsables de la mise en place des différents moyens.
- Des échéanciers.
- Des critères d'évaluation permettant de mesurer l'atteinte des objectifs.

10. Points divers



10.1 Communications

L'école est dans l'obligation d'établir dix communications avec vous pendant l'année scolaire. Celles-ci peuvent se faire par le biais de notes écrites, d'appels téléphoniques, de rencontres et lors de la remise des bulletins. Cette obligation permet l'échange d'information sur le vécu de l'élève à l'école et vous permet d'avoir un suivi sur son cheminement.

10.2 Bulletins

Il existe trois étapes pendant l'année scolaire. À cela s'ajoute une 1^{re} communication au milieu de la première étape. Cette communication permet d'établir un premier contact avec les parents et donne de l'information sur le cheminement scolaire de l'enfant.

10.3 Transport



Le transport scolaire est offert par la commission scolaire le matin et le soir. Dans certains milieux, il peut être offert pour le dîner, mais à ce moment, les parents doivent payer pour ce service. Il existe certains critères d'admissibilité. Pour connaître ces critères, vous pouvez consulter le site Internet de la commission scolaire au www.csdn.qc.ca, sous l'onglet **Service à la clientèle**, dans la section **Transport scolaire**.

Nous y retrouvons donc des groupes pour les troubles de langage, pour les difficultés d'apprentissage, pour les troubles de comportement, pour la déficience intellectuelle et pour le trouble du spectre autistique. Elles ont comme particularité d'être dirigées par un enseignant en adaptation scolaire. Ce dernier est, la plupart du temps, accompagné d'un technicien en éducation spécialisée pour offrir plus de support aux élèves. De plus, le ratio élèves/enseignant est beaucoup moins élevé que dans une classe ordinaire, c'est ce que l'on appelle une classe à effectif réduit. Pour avoir accès à ces classes, une démarche bien précise doit être effectuée avec l'accord des parents. Chaque année, les besoins de l'enfant sont réévalués et un retour en classe ordinaire peut être envisagé. Notons également que l'organisation du transport est sous la responsabilité de la commission scolaire.

9.3 Les écoles spécialisées (Services régionaux)

Lorsqu'on ne peut répondre aux besoins de l'enfant à l'intérieur de la commission scolaire, il existe des écoles spécialisées. Dans cette situation, la commission scolaire organise l'inscription de l'enfant vers ces ressources spécialisées et en assume également le transport.

6.3 Qu'est-ce qu'un plan de services individualisé intersectoriel (PSII) ?

Le PSII peut se faire lorsque l'école et ses partenaires désirent mettre en collaboration leurs plans d'intervention et leur expertise afin de maximiser les services à offrir. C'est un outil de concertation et de coordination de services entre le milieu scolaire et les partenaires du réseau de la santé (CISSS).

7. Étapes importantes d'une intégration réussie

FÉVRIER : Inscription à l'école du quartier. Un formulaire d'inscription vous est remis directement à l'école. Celui-ci est aussi disponible sur le site Internet de la commission scolaire au www.csdn.qc.ca dans la section **Information** puis **Inscription scolaire**. Si votre enfant présente des particularités, vous pourrez le mentionner dès lors. Pour toute nouvelle inscription, un extrait de naissance (grand format) portant les noms et prénoms du père et de la mère est obligatoire. Pour vous assurer de l'inscription à la bonne école, vous pouvez téléphoner au secrétariat de l'école qui verra à vous informer du territoire qu'elle dessert.

MARS À MAI : Vous pouvez acheminer tous documents d'évaluation et rapports antérieurs ou autoriser le transfert d'informations entre les différents organismes concernés et les Services éducatifs nous permettant de mieux comprendre les besoins de votre enfant.

MAI ET JUIN : Visite de l'école et rencontre d'accueil au préscolaire. Une période d'observation peut être effectuée afin de mieux cibler les besoins de votre enfant.

AOÛT À OCTOBRE : Entrée scolaire et rencontre pour l'élaboration du plan d'intervention (P.I.).

Une rencontre de révision du plan d'intervention est à prévoir en fonction des besoins identifiés.

Les parents peuvent également être convoqués avant ou lors de la première communication et à la remise du bulletin. Des contacts téléphoniques peuvent être faits en tout temps afin de répondre aux besoins de votre enfant.

Lorsque les difficultés ne sont pas identifiées au départ, l'école procède au dépistage en début ou en cours d'année scolaire.

- L'enseignant peut remarquer certaines difficultés et demander le soutien des services complémentaires. L'enfant est alors référé aux services professionnels de l'école qui, avec l'accord des parents, effectue une évaluation des besoins.

Rôle et engagement des parents

À chaque parent revient la responsabilité de collaborer avec l'école et de l'informer des besoins particuliers de son enfant tout en participant au plan d'intervention.

Parents, vous êtes le lien permanent entre votre enfant et son milieu scolaire. Si on vous informe que votre enfant a des difficultés scolaires ou si vous le constatez vous-mêmes, soyez proactifs !



Lorsque cette avenue n'est pas possible, la commission scolaire peut proposer un service de classe à effectif réduit. Cette avenue est envisagée par l'équipe-école en collaboration avec les parents à la suite des rencontres de réflexion permettant de conclure que l'intégration en classe ordinaire ne répond plus aux besoins de l'enfant. Le classement en classe spéciale doit pallier les préjudices sur les plans personnel, scolaire et social que vit l'enfant.

Note : Plusieurs adaptations et modifications sont mises en place à l'école par l'entremise du plan d'intervention, avant l'intégration en classe à effectif réduit.

Il est toutefois primordial de mentionner que la décision finale, en lien avec un classement, appartient aux parents. Votre autorisation est importante et personne ne peut vous obliger à accepter ce classement si vous êtes contre. Le parent doit alors être bien informé des services proposés par la classe à effectif réduit versus la classe ordinaire.



9.2 En quoi consiste une classe à effectif réduit ?

Ces classes sont situées à l'intérieur d'écoles ciblées de la commission scolaire. Elles regroupent des élèves partageant sensiblement les mêmes besoins et ayant le même groupe d'âge.

- La direction de l'école qui n'a pas le droit de vote.

Note : Toutefois, le conseil d'établissement n'a pas le mandat de faire valoir les besoins particuliers d'un seul enfant. Le comité consultatif des services aux élèves HDAA répond davantage à cette préoccupation.

Pour obtenir l'horaire des rencontres, veuillez contacter la direction de l'école. Pour plus d'information sur le conseil d'établissement, consultez le site de la commission scolaire www.csdn.qc.ca.

9. Trajectoire des services ÉHDAA

Pour faire suite à la mise en place d'interventions spécialisées qui ne répondent plus aux besoins de l'enfant, la trajectoire des services ÉHDAA prévoit une orientation vers des services spécialisés (voir le site de la commission scolaire au www.csdn.qc.ca, sous l'onglet **Information aux parents**, section **Comité consultatif des services aux élèves HDAA, À propos de nous, Renseignements généraux**).

9.1 Orientation de service

La commission scolaire a le devoir d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves qu'elle reçoit. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur priorise l'intégration aux classes ordinaires tant que ces dernières peuvent correspondre aux besoins de l'enfant.

(Politique ÉHDAA, www.csdn.qc.ca, **Information aux parents, Comité consultatif des services aux élèves HDAA, Documentation**)

- Participez aux démarches proposées par l'école.
- Tenez-vous informés.
- Préparez-vous aux rencontres de plan d'intervention en constituant un dossier sur la situation de votre jeune. Ce dossier peut inclure :
 - Le dossier d'évaluation de la garderie.
 - Les bulletins scolaires.
 - Le rapport médical sur la santé (s'il y a lieu).
 - Les rapports des spécialistes comportant les diagnostics, s'il y a lieu.
 - Toute autre information pouvant éclairer les intervenants.

Note : Votre implication par vos encouragements vis-à-vis de votre enfant et votre engagement quotidien dans le processus d'apprentissage sont les apports les plus précieux dans le cheminement scolaire de l'enfant.

8. Les parents dans chaque école

Il existe différents comités auxquels vous êtes cordialement invités à participer.

8.1 Comité consultatif des services aux élèves HDAA (CCSÉHDAA)

Le comité consultatif des services aux élèves HDAA est une source importante de renseignements pour la commission scolaire. Le principal but de ce comité est d'améliorer le quotidien des élèves dont la différence est reconnue. Il permet d'intensifier la collaboration école-famille-communauté.

Extrait de la *Loi sur l'instruction publique* :

187. Le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage a pour fonctions :

1° de donner son avis à la commission scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

2° de donner son avis à la commission scolaire sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves.

Le comité peut aussi donner son avis à la commission scolaire sur l'application du plan d'intervention à un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Les membres :

- Parents d'élèves HDAA
- Un enseignant
- Un membre du personnel professionnel non enseignant
- Un membre du personnel de soutien
- Deux représentants d'organismes
- Un directeur d'école
- Le directeur général ou son représentant

*Note : Vous trouverez l'horaire des rencontres sur le site de la commission scolaire au www.csdn.qc.ca, sous l'onglet **Information aux parents**, dans la section **Comité consultatif des services aux élèves HDAA**.*

8.2 Comité de parents

Le comité de parents est une instance consultative ayant pour but de promouvoir la participation des parents aux activités de la commission scolaire, de donner son avis sur ce qui est susceptible d'assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire et de transmettre à cette dernière l'expression des besoins des parents.

Les membres :

- Parents membres du conseil d'établissement.
- Un membre du Comité consultatif des services aux élèves HDAA.

*Note : Vous pourrez consulter la section **Comité de parents** sur le site de la commission scolaire au www.csdn.qc.ca, sous l'onglet **Information aux parents**.*

8.3 Conseil d'établissement

Il existe un conseil d'établissement dans chaque école. Le nombre de participants peut varier selon le nombre d'élèves fréquentant cette dernière. Le mandat de ce comité est de s'impliquer dans la vie scolaire et pédagogique de leur école afin que les besoins éducatifs de tous les élèves soient tenus en compte.

Les membres :

- Parents d'élèves de l'école.
- Personnel de l'école :
 - Au moins deux enseignants.
 - Un membre du service de garde ou un membre professionnel.

